

**Séance du 08 janvier 2026**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02/01/2026**

**Délibération n° 260108-02**

***Modification des Statuts du SIGS***

L'an deux mil vingt-six, le 08 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Nicolas MOUGIN, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean CLOT, Jean-Louis SPADA, Marie-France CROIX

**Secrétaire de séance** : Marie-France CROIX

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents** :

**▲ 02. Modification des Statuts du SIGS**

Le 9 octobre 2025, le conseil municipal du Sappey en Chartreuse décide à l'unanimité de demander la modification des statuts afin que la représentation des communes membres soit fixée comme suit : 4 délégués titulaires pour le Sappey ; 3 délégués titulaires pour Sarcenas.

La commune de Sarcenas et le SIGS sont avisés par mail le 20 octobre 2025 de cette demande.

Le SIGS, au titre de l'article L.5211-20 du CGCT, décide de prendre en compte cette demande de modification émanant du Sappey en Chartreuse, tout en y intégrant des clauses limitatives afin que cette représentation majoritaire de la commune du Sappey au sein du SIGS n'entraînent pas de dérapage au plan budgétaire au détriment de la commune de Sarcenas.

Par délibération 2025-12-16.11 votée à l'unanimité des membres présents représentant plus des deux tiers des élus, le conseil syndical du groupe scolaire Sappey /Sarcenas dans sa séance du 16 décembre 2026 a approuvé la modification de ses statuts (en annexe).

La notification en a été faite à la commune de Sarcenas le 22 décembre 2025.

Au titre de l'article L.5211-20 du CGCT, ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'accord des deux conseils municipaux dans les trois mois de la notification.

Les modifications portent sur :

- **Article 2** : il est rajouté « *dans le cadre de ses missions le SIGS a en charge* »
- **Article 5** : la répartition des sièges au sein du conseil du SIGS est modifiée passant à 4 titulaires pour le Sappey au lieu de 3 ; le nombre de siège de Sarcenas reste inchangé à 3 titulaires.
- **Article 7** : il est rajouté le paragraphe suivant :
  - *Les PV des délibérations du Conseil Syndical ainsi que les copies des budgets sont communiqués aux communes membres en vertu des articles L.5212-22 et L.5212-23. »*
  - *Les décisions du conseil syndical sont soumises avant délibération à l'accord des deux conseils municipaux adhérents, par délibérations concordantes, dès lors que dans le cadre de ses prérogatives il déciderait :*
    - *L'augmentation du budget (fonctionnement et investissement) par rapport à l'année précédente de plus de 5% (à nombre d'élèves constant)*
    - *L'augmentation de l'effectif en personnel de plus de 10% des ETP permanents (hors remplacements d'agents absents)*
    - *L'augmentation de la contribution des communes membres.*
- **Article 9** : il est rajouté la précision suivante « *Le nombre d'enfants est apprécié à la rentrée scolaire et le taux de participation financière appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier et pour toute l'année civile suivante. »*
- Il est créé un article 13 ainsi libellé : **Propriété des bâtiments**  
*« Les bâtiments scolaires utilisés dans le cadre du regroupement pédagogique sont la propriété exclusive de la commune du Sappey-en-Chartreuse, qui les met à disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences. La participation financière de Sarcenas à cette mise à disposition est fixée par convention séparée entre les deux communes. »*

-----  
Suite à la présentation du courrier (en annexe 1) par Mme DURANTON, celle-ci demande à reporter le vote après les élections municipales. M. le Maire propose de mettre au vote cette demande. Proposition acceptée et vote du conseil sur le retrait de la délibération de l'ordre du jour : POUR : 2 | CONTRE : 5 | ABSTENTIONS : 1

Le report du vote de la délibération est rejeté.  
-----

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications de statut adoptées par le SIGS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les modifications proposées
- Autorise M. le maire à signer les nouveaux statuts

**Nombre de conseillers en exercice : 8**

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 5

Contre : 1

Abstentions : 2

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

